



Mémoire d'Auschwitz ASBL
Rue aux Laines, 17 boîte 50 – 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

La reconnaissance du génocide arménien : un enjeu de mémoire et politique

Nathalie Peeters

Mémoire d'Auschwitz ASBL

Mai 2017

La problématique de la reconnaissance du génocide arménien est à l'origine de conflits perpétuels entre Ankara et la communauté internationale. La Turquie a son histoire officielle. Elle reconnaît des massacres, évoque une guerre civile ayant entraîné des morts dans les deux camps, mais conteste farouchement l'emploi du terme génocide. Résolue, la communauté arménienne milite pour obtenir une reconnaissance internationale du génocide perpétré à son encontre par le gouvernement jeunes-turcs.

Identification du terme

L'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide – le premier traité des droits humains à être adopté par l'Assemblée générale de l'ONU –, entrée en vigueur le 12 janvier 1951, définit à l'article II le génocide comme suit :

« Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- (a) Meurtre de membres du groupe ;
- (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- (c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- (d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- (e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe¹ »

Historique

L'existence du peuple arménien dans l'Empire ottoman est menacée depuis début 1890, période où l'animosité du pouvoir envers les communautés non-musulmanes s'intensifie. Les Arméniens conscients des inégalités qu'ils subissent par rapport aux autres citoyens ottomans manifestent leur mécontentement. S'ensuit une répression ottomane sanguinaire. Le règne d'Abdul-Hamid annonce les prémices du génocide arménien. Le sultan constitue des régiments de cavalerie légère nommés Hamidiés composés en majorité de Kurdes. De 1894 à 1897, ces troupes pillent et assassinent des villages entiers. Elles attaquent les Arméniens, mais s'en prennent aussi aux autres communautés chrétiennes (Assyriens, Grecs). Aucune étude n'a encore établi le nombre exact de victimes.

Ces violences peuvent être pensées comme la première expérimentation d'une volonté de « régler la question arménienne ».

¹ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/ONU-traites/autres/genocide/>, consulté le 23 octobre 2019.



Groupe de Kurdes des Hamidiés, 1901

Avant le commencement de la Première Guerre mondiale, environ 1,5 million d'Arméniens vivent dans l'Empire ottoman. En 1914, les Ottomans entrent en guerre aux côtés des puissances centrales (Allemagne, Autriche-Hongrie). À la suite des premières défaites de l'armée turque face aux troupes russes, un vent de panique souffle sur l'Empire. La crainte d'un ralliement des Arméniens aux Russes incite le parti nationaliste jeunes-turcs à accuser les Arméniens de pactiser avec l'ennemi et à s'engager dans une résolution radicale de la « question arménienne ».

Dans une première vague, le 24 avril 1915, des centaines de notables arméniens de Constantinople sont arrêtés et exécutés sur ordre de Talaat Pacha (ministre de l'Intérieur). Par la suite, une deuxième vague d'arrestations de milliers d'Arméniens suspectés d'avoir des opinions divergentes de celles du gouvernement finalise ce programme d'extermination. La religion utilisée comme vecteur de haine en facilite la mise en œuvre. Le 26 mai, une loi est décrétée autorisant les déportations sous prétexte de garantir la sécurité intérieure de l'empire. À partir de ce moment, les autorités ottomanes mènent une politique intensive de déportation et d'extermination de la population arménienne. Elle concerne au départ les six régions à l'est où les Arméniens sont plus nombreux, mais s'étend ensuite à toute l'Anatolie.

Les hommes en âge de combattre sont exécutés, les femmes, les enfants, les vieillards sont déportés dans des camps de concentration. Les plus faibles sont tués en chemin ou meurent dans les camps. Les femmes sont vendues pour servir d'objets sexuels ou d'esclaves. Une loi sur les « biens abandonnés » est adoptée, légitimant ainsi le pillage par le gouvernement des richesses arméniennes.

Le 10 août 1920, le traité de Sèvres signé avec les Alliés consacre le partage de l'Empire ottoman.

En Anatolie, les terres où vivaient les populations arméniennes avant 1915 deviennent territoire indépendant. Mais Mustafa Kemal refuse ce traité. Son armée pénètre en septembre dans la « République d'Arménie » et poursuit les massacres initiés par les jeunes-turcs.

Le traité de Lausanne en 1923 annule celui de Sèvres et redéfinit les frontières de la Turquie.



La reconnaissance du génocide

La question de la reconnaissance officielle du génocide est terriblement politisée. Ses opposants estiment que les pays ayant reconnu le génocide ont cédé aux pressions exercées par la communauté arménienne. Ses partisans considèrent que les pays refusant de reconnaître officiellement le génocide cherchent uniquement à maintenir de bonnes relations avec la Turquie².

Le 29 octobre dernier, c'est la Chambre des représentants des États-Unis qui a suscité la colère de la Turquie, en reconnaissant formellement le génocide arménien. Un vote a haute valeur symbolique dans un moment de fortes tensions américano-turques liées au conflit syrien.

En ce qui concerne notre plat pays, le Sénat a reconnu le génocide en 1998 et le Parlement a fait de même en 2015.

Cependant, sa négation n'est pas punie. L'argument utilisé récemment par la majorité pour éviter de légiférer sur cette question est que le génocide n'a pas fait l'objet d'une décision rendue par une juridiction internationale, contrairement aux autres génocides « reconnus » comme la Shoah, celui des Tutsis, de Srebrenica. Cette justification cache très certainement des raisons plus politiques que juridiques ou mémorielles. En résumé, l'État belge reconnaît le génocide arménien, mais ne sanctionne pas ceux qui mettent en doute sa véracité.

Il est important de souligner qu'une des caractéristiques de ce génocide est sa négation non pas par des individus, mais par un État³ qui menace de représailles économiques des gouvernements qui le reconnaîtraient

² L'Uruguay est le premier pays à avoir reconnu le génocide arménien le 20 avril 1965. En France, une loi adoptée en 2001 reconnaît le génocide, mais ne pénalise pas sa négation. Les Parlements d'une vingtaine de pays ont voté des lois ou des résolutions reconnaissant le génocide : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Russie, Slovaquie, Suisse, Uruguay, Vatican, Venezuela. Des institutions supranationales se sont aussi ralliées : le Parlement européen (juin 1987), le Conseil de l'Europe (avril 1998) et le Parlement du Mercosur (novembre 2007).

³ Notons que ce négationnisme d'État est pratiqué également par l'Azerbaïdjan.

Le négationnisme turc

La Turquie reste majoritairement dans le déni, mais depuis quelques années, des intellectuels turcs dénoncent cette attitude négationniste. Certains l'ont payé de leur vie comme Hrant Dink, journaliste et écrivain turc d'origine arménienne assassiné par un nationaliste en 2007. Erdoğan donne le ton, il a déclaré sur son compte Twitter : « Le transfert des bandes arméniennes et de leurs partisans, tueurs de musulmans, y compris des femmes et des enfants vers l'est de l'Anatolie était la décision la plus raisonnable à prendre à l'époque. »

À la suite de la décision d'Emmanuel Macron d'instaurer une journée nationale de commémoration du génocide le 24 avril en France, les critiques ont été virulentes du côté de la Turquie qui a pointé du doigt l'attitude de la France lors de la guerre d'Algérie et le rôle « trouble » qu'elle aurait joué au Rwanda.

Les manuels d'histoire turcs enseignent depuis des générations qu'il n'y a pas lieu d'employer le terme de génocide. Il était primordial de déporter les Arméniens pour assurer la sécurité de l'Empire, car ils voulaient combattre aux côtés des ennemis russes.

Toute volonté d'avoir mené une politique d'extermination délibérée est opiniâtrement démentie. Une raison peu souvent évoquée pour expliquer l'intransigeance turque relève d'aspects financiers. En effet, la reconnaissance du génocide mènerait inévitablement à des procédures de dédommagements.

Lieux de mémoires

En Arménie, à Erevan, le mémorial Tsitsernakaberd achevé en 1967 est dédié à la mémoire des victimes arméniennes. Un mur commémoratif porte les noms des villages où ont eu lieu les massacres. Une flamme éternelle brûle au sein d'un sanctuaire pour honorer la mémoire des victimes. Une colonne composée d'une pointe de granit de 44 mètres de haut représente la renaissance de la nation arménienne. Un musée s'est ouvert en 1995 qui propose des visites guidées en russe, anglais, français et allemand.



Mémorial Tsitsernakaberd



Monument à l'humanité

Dans la ville de Kars à l'extrême Est de la Turquie, l'érection d'une statue devait symboliser la réconciliation entre la Turquie et l'Arménie.

Son auteur, le sculpteur Mehmet Aksoy l'avait baptisée « Le monument à l'humanité ». Haute d'une trentaine de mètres, cette sculpture en béton représentait deux silhouettes face à face (ou un homme divisé en deux) invitées à se rapprocher par une main ouverte.

Erdoğan l'a qualifiée à plusieurs reprises de « monstruosité ». Il a demandé sa démolition pour des raisons purement esthétiques...

Ne reste plus aujourd'hui qu'un piédestal vide surplombant la ville.

Bruxelles a aussi son monument. Il se dresse au centre du square Henri Michaux, à Ixelles. Il a été inauguré en novembre 1997, à l'initiative du Comité des Arméniens de Belgique. C'est là que chaque année, le 24 avril, se tient une cérémonie en souvenir des victimes du génocide des Arméniens. C'est également à ce moment que des voix négationnistes se font entendre et que nous nous rendons compte combien la question reste brûlante en Belgique.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.